



RÈGLEMENT DU JEU « Jeu Saint Valentin Undizfamily »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

UNDIZ, société par actions simplifiée inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 478 356 116, dont le siège social est 6, rue Castérès - 92110 CLICHY - FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 1^{er} au 7 février 2022, un jeu intitulé « Saint Valentin Undizfamily » (ci-après « le Jeu »), accessible via le lien <https://sqg1xweklyh.typeform.com/to/M4Vtwkvq>.

Les informations que les Participantes fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU

2.1. Principe

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (pour les mineurs une autorisation parentale pourra être demandée) résidant en France Métropolitaine, adhérente au programme de fidélité undizfamily et titulaire d'une adresse mail, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération (ci-après « les Participantes »).

Pour prendre part au Jeu, les Participantes devront se connecter via le lien : <https://sqg1xweklyh.typeform.com/to/M4Vtwkvq>, disponible dans les magasins UNDIZ de France Métropolitaine au moyen d'un QR code et/ou sur la newsletter adressée par la Société Organisatrice à ses clients, adhérents du programme fidélité undizfamily.

Par la suite, elles devront compléter le formulaire présent sur le lien et renseigner leur mood Saint Valentin préféré.

Elles seront alors automatiquement inscrites pour le tirage au sort qui aura lieu le 8/02 et qui permettra à 3 d'entre elles de gagner une carte cadeau Undiz d'un montant de 100 euros, correspondant à la valeur du mood sélectionné, utilisable dans les magasins Undiz de France Métropolitaine ou sur le site www.undiz.com.

2.2. Conditions de participation et de validité

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.



Les 3 Participantes tirées au sort seront informées par mail le 8/02/2022.

Si les coordonnées des gagnantes sont inexploitable (incomplètes, erronées...) ou s'il s'avère qu'elles ne sont pas adhérentes au programme fidélité undizfamily, ces dernières perdront le bénéfice de leur gain et une nouvelle Participante sera tirée au sort.

De la même manière, sans réponse des gagnantes dans les 72h suivant l'envoi du mail de la Société Organisatrice pour leur notifier leur gain, elles perdront la dotation et de nouvelles Participantes pourront être tirées au sort.

Chaque Participante ne pourra prendre part au Jeu qu'une seule fois et ne compléter qu'un seul formulaire.

3. LA DOTATION

Le tirage au sort sera effectué le 8/02/2022.

Les gagnantes seront informées le même jour par mail. Elles auront soixante-douze heures (72h) pour accuser réception dudit mail auprès de la Société Organisatrice. Passé ce délai, elles perdront le bénéfice de la dotation.

La Société Organisatrice se chargera de l'envoi des 3 cartes cadeaux Undiz, d'un montant de 100 euros, par courrier sécurisé ou par mail (carte dématérialisée) entre les 8 et 14 février 2022.

Les conditions d'utilisation desdites cartes seront communiquées au moment de leur envoi, postal ou par mail. Si celles-ci ne sont pas respectées (utilisation par un tiers identifié ou non, date de validité expirée.....etc), les cartes cadeaux ne seront pas rééditées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable au cas où les gagnantes auraient communiqué une adresse postale ou mail erronée, ne leur permettant pas de recevoir la dotation.

De même, en cas d'envoi postal sécurisé, elle ne sera pas responsable dans l'hypothèse où les gagnantes ne seraient pas en mesure de réceptionner la dotation dans les conditions requises ou si celle-ci était égarée par le prestataire chargé de la livraison.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre de nature et de valeur équivalente.

Les gagnantes ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services, quand bien même elles décideraient de la refuser ou de se désister du Jeu.

En cas de désistement, une nouvelle Participante pourra être tirée au sort.



4 – GAGNANTES

La Société Organisatrice informera les gagnantes via mail, le 8/02/2022.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la notification aux gagnantes était égarée ou n'arrivait pas à destination du fait d'un dysfonctionnement ou d'un changement de coordonnées.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE/AUTORISATION

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au Jeu, le nom des gagnantes sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques, autres que la dotation prévue.

6. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les noms et coordonnées des Participantes sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part de la Société Organisatrice.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participantes disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email privacy@undiz.com.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invités à se référer à la [Charte de Confidentialité](#) disponible sur le site www.undiz.com.

7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation seront remboursés sur simple demande écrite à UNDIZ – Jeu « Saint Valentin Undizfamily », 6 rue Castérès – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :



pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participante devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Internet sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour toute Participante de se connecter via le lien annoncé et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par Participante.

8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur lesdits sites ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;



- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone portable d'une Participante ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'une Participante.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram.

Il appartient à toute Participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Internet et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

9. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du présent Jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'UNDIZ à l'adresse suivante : 6 rue Castérès – 92110 CLICHY. Il sera également consultable dans les conditions générales d'utilisation du programme fidélité undizfamily, sur le site www.undiz.com.

10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participantes s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

11. ACCEPTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

12. ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

13. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi Française. Tout différend relèvera de la compétence des Tribunaux de Paris.
